

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
06-06-371

RÈGLEMENT NUMÉRO 1096

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX
DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT
SANITAIRE SOUS LA RUE DE L'AÉROPORT
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 64 000 \$ POUR
EN ACQUITTER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 5 juin 2006 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers GUILLAUME TREMBLAY, DONALD MAILLY, PIERRE VILLENEUVE et madame la conseillère DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux pour le prolongement du réseau sanitaire sous la rue de l'Aéroport ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 15 mai 2006 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 06-05-344;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Pierre Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1096, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil de la Ville de Mascouche autorise l'exécution de travaux d'égout sanitaire et les autres travaux connexes sous la rue de l'Aéroport, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites à l'estimation préliminaire préparée par la firme AXOR Experts-Conseils Inc. datée du 24 avril 2006 et résumée par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copie est annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt soit SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000 \$), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus mentionné, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu de l'article 6.1 sera répartie à raison de leur superficie, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les immeubles compris à l'intérieur du susdit périmètre et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon l'article 6.1 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 6.1 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes de l'article 6 devant être réduits en conséquence.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/ld

Ce règlement est entré en vigueur le 2 août 2006 lors de sa publication dans le journal "La Revue."

Prolongement de l'égout sanitaire chemin de l'Aéroport

Bassin de taxation Annexe "B"

Objet :

Estimation de l'ingénieur du 24 avril 2006 :		53 400 \$	
Autres frais de travaux (arpentage, divers et imprévus)	2,0%	1 068 \$	
Total des travaux avant les taxes :		<u>54 468 \$</u>	
	TPS	7,0%	3 813 \$
	TVQ	7,5%	4 371 \$
Total des travaux incluant les taxes :		<u>62 652 \$</u>	
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :	2%	1 348 \$	
Total par bassin de taxation et total du règlement :		<u>64 000 \$</u>	

Résumé préparé par :



Michel Gobeil CMA
Directeur des finances et trésorier

Le 4 mai 2006

Note : La partie des coûts pour le prolongement de l'aqueduc est déjà prévue au règlement 1022 et 1022-2

AXOR

Montréal, le 24 avril 2006

Madame Isabella Cellini
Directrice du Service des travaux publics
Ville de Mascouche
3394, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1



**Objet : Prolongement de l'aqueduc et l'égout sanitaire
sur le chemin de l'Aéroport
Estimation du coût des travaux et plan préliminaire
N/Réf. : 2156-450**

Madame,

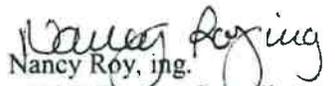
Nous vous transmettons, par la présente, notre estimation du coût des travaux et notre plan préliminaire pour le projet de prolongement des services municipaux sur le chemin de l'Aéroport.

Afin de présenter la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous aurions besoin d'obtenir, de votre part, la résolution du conseil municipal :

- Habilitant AXOR Experts-Conseils Inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- Confirmant l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Également, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des articles 3.2 à 3.10, de la partie 3 « *Présence de matières résiduelles et de terrains contaminés* » du formulaire d'autorisation, et de nous fournir les renseignements nécessaires pour compléter cette partie.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.


Nancy Roy, ing.
AXOR Experts-Conseils Inc.

FL/lb

p.j.: Estimation du coût des travaux émis le 24 avril 2006 ;
Plan CV-01
Pages 3 et 4 du formulaire de demande d'autorisation
pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout

c.c. : Mme Danielle Lord, greffière

VILLE DE MASCOUCHE
 PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT SANITAIRE
 CHEMIN DE L'AÉROPORT

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

RÉSUMÉ

1.0 Aqueduc	<u>25 050,00 \$</u>
2.0 Égout sanitaire	<u>53 400,00 \$</u>
 SOUS-TOTAL:	 <u>78 450,00 \$</u>
T.P.S. (7%):	5 491,50 \$
TVQ (7,5%) :	<u>6 295,61 \$</u>
 GRAND TOTAL:	 <u><u>90 237,11 \$</u></u>

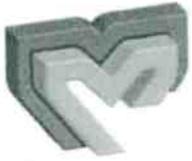
Préparé par: Nancy Roy, ing.  24 avril 2006

Émis, le 24 avril 2006

**VILLE DE MASCOUCHE
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT SANITAIRE
CHEMIN DE L'AÉROPORT**

BORDEREAU DES QUANTITÉS

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	CHEMIN DE L'AÉROPORT				
1.0	Aqueduc				
1.1	Conduite en CPV DR-18, 250 mm de diamètre	65	m lin.	155,00 \$	10 075,00 \$
1.2	Raccordement à l'aqueduc existant, 250 mm de diamètre	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.3	Branchement de service, cuivre mou, type "K", 50 mm de diamètre	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.4	Poteau d'incendie (3 prises) c/a 1 Storz	1	unité	4 000,00 \$	4 000,00 \$
1.5	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	65	m lin.	15,00 \$	975,00 \$
1.6	Enlèvement du pavage existant et réfection des lieux au dessus de la tranchée d'aqueduc	---	Forfait	8 000,00 \$	8 000,00 \$
				sous-total 1.0	25 050,00 \$
2.0	Égout sanitaire				
2.1	Conduite en CPV DR-35, 250 mm de diamètre	145		105,00 \$	15 225,00 \$
2.2	Raccordement à l'égout sanitaire existant, 250 mm de diamètre	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2.3	Regard étanche de type M-1200, Flex-lok 200 de Lécuyer avec cadre ajustable	2	unité	3 500,00 \$	7 000,00 \$
2.4	Branchement de service en CPV DR-28, 150 mm de diamètre (blanc)	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2.5	Nettoyage, essais d'étanchéité et inspection télévisée	145	m lin.	15,00 \$	2 175,00 \$
2.6	Enlèvement du pavage existant et réfection des lieux au dessus de la tranchée d'égout sanitaire	---	Forfait	27 000,00 \$	27 000,00 \$
				sous-total 2.0	53 400,00 \$
				Total	78 450,00 \$



VILLE DE
Mascouche

RÈGLEMENT 1096

"Annexe B"

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE

MAI 2006

